



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-59

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-46039-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET** : SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - OPERATION "MAISON RELAIS CEZANNE" : CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS DE VINGT CINQ LOGEMENTS - EMPRUNT PLAÏ DE 660 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.07

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -  
Informatique et RRH  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2014

**Nomenclature : 7.3**

Emprunts

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - OPERATION "MAISON RELAIS CEZANNE" : CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS DE VINGT CINQ LOGEMENTS - EMPRUNT PLAI DE 660 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La société Foncière d'Habitat et Humanisme envisage de construire une maison relais de vingt-cinq logements collectifs située 16 avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence. Cette structure permettra d'accueillir trente résidents.

L'opération est financée pour partie par un prêt « PLAI » (Prêt locatif aidé à l'intégration) de six cent soixante mille Euros (660 000 €) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, l'organisme sollicite, pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 45 %, soit un montant garanti de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros (297 000 €).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

**Article 1** : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 660 000 € (six cent soixante mille Euros) que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI » (Prêt locatif aidé à l'intégration) est destiné à financer la construction d'une maison relais de vingt-cinq logements collectifs située 16 avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 660 000 euros

Durée : 40 ans

Index : Livret A (à titre indicatif, valeur du Livret A au 17 avril 2014 : 1,25 %)

Taux d'intérêts actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat auquel s'ajoute une marge de -0,20 %

Périodicité des échéances : annuelle

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que les taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 45 %, soit un montant garanti de 297 000 € (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille euros). Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Au cas où la société Foncière d'Habitat et Humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Foncière d'Habitat et Humanisme et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

**Article 7** : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

# GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME

## CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux 69647 Caluire et Cuire Cedex,  
représentée par ..... ,  
en sa qualité de .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par délibération n°                      du                      , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la société Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt « PLAI » (Prêt locatif aidé à l'intégration) de six cent soixante mille Euros (660 000 €) pour une durée de 40 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la construction d'une maison relais de vingt-cinq logements collectifs située 16 avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence.

**Article 2** : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la société Foncière d'Habitat et Humanisme en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3** : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la société Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La société Foncière d'Habitat et Humanisme devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 4** : Dans les écritures comptables de la société Foncière d'Habitat et Humanisme, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la société Foncière d'Habitat et Humanisme sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence, le

**POUR LA SOCIETE FONCIERE  
D'HABITAT ET HUMANISME**  
(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**  
(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2014-59 - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - OPERATION "MAISON RELAIS CEZANNE" : CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS DE VINGT CINQ LOGEMENTS - EMPRUNT PLAI DE 660 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 52
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)